

ECOLE ELEMENTAIRE de La Pierre Levée
RUE NATIONALE
17220 LA JARNE

COMPTE RENDU du CONSEIL D'ECOLE
du mardi 5 septembre 2018

Présents : M. Fleurant, directeur de l'école, Mmes Accary, Larmaillard, Teyssède, M. Dupont, enseignants.

Parents élus : Mmes Delcroix, Rodrigues, Laurent, Sorbé, Dubrun, Coumarin, Burgaud

Mairie : Mme Thouvenin,

Périscolaire : Mme Salomon

Excusés : M. Florentin, IEN de la circonscription, M. Coppollani, maire de La Jarne

Secrétaires de séance : Mmes Coumarin et Larmaillard

ORDRE DU JOUR :

Modification du règlement intérieur à propos des 3 points suivants :

- gestion des élèves non récupérés le soir
- port du casque pour les élèves venant à l'école à bicyclette
- gestion des retards du matin

1- Récupération des enfants le soir et dépôt des enfants le matin

Cette année, une nouvelle organisation des procédures de dépôt et de récupération des enfants à la garderie a vu le jour. L'entrée se fait désormais par le portail de l'école élémentaire. Le personnel du périscolaire est chargé de la gestion des flux de personnes et donc utilisera la télécommande du portail.

Le matin, les horaires sont : 7h30 – 8h20, heure à laquelle les enseignants prennent le relai de la gestion du portail.

Le soir, les horaires commencent à 16h40 (10 minutes après l'heure de sortie) jusqu'à 18h45. Les enfants non inscrits à la garderie et dont les parents n'ont pas demandé la prise en charge de leur enfant avant 15 heures le jour même, seront reconduits à la grille. Le portail sera refermé afin d'assurer la filtration des flux de personnes.

Les parents ont la possibilité de demander, après 15h, le placement de l'enfant à la garderie mais ce dernier ne sera pris en charge qu'après confirmation de l'animatrice du périscolaire et sous réserve des places disponibles et de manière exceptionnelle.

Il conviendra donc certainement de noter clairement dans le Règlement Intérieur que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents à partir de 16 h 30 et qu'ils ne pourront en aucun cas rester dans la cour de l'école.

2- Gestion des retards du matin

L'an passé, certaines familles n'ont jamais pu gérer correctement leurs obligations de ponctualité. Certains élèves, malgré des rappels à l'ordre hebdomadaires, arrivaient en retard plus de 3 fois par semaine. Cette situation est très pénalisante pour les enseignants de la classe de CM1 qui doivent passer une partie de la matinée à gérer l'ouverture et la fermeture du portail, au détriment de la qualité de leur travail en classe.

D'autre part, l'exposé de cette situation auprès des syndicats enseignants nous a permis de mettre en lumière la responsabilité de l'école au cas où un enfant viendrait à se blesser ou à commettre un acte répréhensible entre le moment où il entre dans la cour et celui où il accède dans sa classe. Le défaut de surveillance pourrait alors être invoqué.

L'équipe propose donc qu'après la fermeture du portail à 8 h 30 et à 14 h, les enfants en retard soient systématiquement accompagnés en classe par leurs parents. Dans le cas où les retards seraient récurrents, l'école pourra envoyer un signalement auprès des services de la DSDEN qui, conformément aux textes en vigueur, décidera de sanctions pouvant aller jusqu'au changement d'établissement.

3- Port du casque pour les enfants venant à bicyclette

Le port du casque étant obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, il paraît important à l'équipe enseignante de rappeler aux parents leur responsabilité dans ce domaine. En effet, de nombreux élèves arrivent le matin et repartent le soir en infraction par rapport au code de la route, sous les yeux des enseignants qui rappellent les règles mais ne sont pas toujours entendus. Une note dans le Règlement Intérieur serait peut-être la bienvenue.

4- Vote

Nouveaux paragraphes soumis au vote:

Point 1-

A partir de 16h30, les enfants non inscrits au périscolaire seront raccompagnés au portail qui sera fermé à 16h40. Il est rappelé aux familles qu'à partir de 16h30, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux.

En cas de retard des parents lors de la sortie, ces derniers ont la possibilité de demander, après 15h, le placement de l'enfant à la garderie mais ce dernier ne sera pris en charge qu'après confirmation de l'animatrice du périscolaire et sous réserve des places disponibles et de manière exceptionnelle.

Voté à l'unanimité

Point 2-

En cas de retard, les parents devront sonner au portail, se présenter et accompagner obligatoirement leur enfant jusqu'à la classe.

En cas de retard répété, un signalement sera fait auprès des services de l'Education Nationale qui seront en mesure de prononcer diverses sanctions pouvant aller jusqu'au changement d'école.

1 vote "contre", 0 "abstention", 10 votes "pour"

Point 3-

Le port du casque étant légalement obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, aucun élève sans casque ne sera autorisé à repartir avec son vélo. Le vélo restera à l'école jusqu'à récupération.

Voté à l'unanimité

Point 4-

Modification du paragraphe "cantine & temps d'activités périscolaires" :

Si un enfant habituellement demi-pensionnaire doit exceptionnellement quitter l'école à la fin des cours du matin, les parents devront obligatoirement avertir les services de la mairie.

La séance est levée à 20h15

Les secrétaires,

Le directeur,

Mme Coumarin

Mme Larmaillard

M. FLEURANT